

# COMMISSION F.M.I.

Du mardi 26 Février 2019

Président : Mr MALLET

Présents : MM. GIROUD-GARAMPON, BOULORD, MONTMAYEUR

## IMPORTANT :

1. Lors de l'inversion d'un match après la fermeture du district le vendredi, c'est **l'équipe qui devait initialement recevoir** qui doit amener la tablette. Aucune inversion ne pouvant être effectuée informatiquement une fois passé 15h30 le vendredi.
2. Comme les années précédentes et comme rappelé lors des réunions d'avant saison, en **cas de forfait d'une équipe ou de match non joué quelle qu'en soit la raison**, la FMI doit être saisie le jour du match avant l'heure du match (ex pour un match à 15h entre 8h et 14h45)

## COURRIER

Club de 4 Montagnes : La commission ne peut en aucun cas régler votre problème, seul le club recevant ou l'arbitre valide le score et clôt la tablette.

Courrier de l'arbitre ARNAUD Vivien : Un éducateur-joueur doit avoir une licence joueur et une licence éducateur.

*Une personne possédant une licence joueur et une licence dirigeant ne peut apparaître qu'une seule fois sur la tablette.*

*Une personne possédant une licence joueur et une licence éducateur peut apparaître deux fois sur la tablette (comme joueur et comme encadrant).*

## CONVOCATION COMITE DE PILOTAGE FMI

En accord avec la CDA, la commission FMI recevra au District de l'Isère le mardi 19 Mars à 18h30 Mr AYARI Adel.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Concernant les compétitions de district, nous rappelons à l'ensemble des clubs qu'un vice président est désigné tous les weekends end afin d'assurer une permanence téléphonique et que si nécessaire ce dernier vous orientera vers la seule personne habilitée à autoriser une feuille de match papier M. Marc MALLET. Les personnes de permanence de la ligue n'ont pas compétence pour répondre aux problèmes du district.

**RAPPEL : la FMI doit être transmise que le match soit joué, non joué ou arrêté**

Statuts et Règlements de la FFF, Article 139 concernant la Feuille de match informatisée

Formalités d'après match :

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction

**Article 139bis : La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de la F.M.I par leur représentant**